

ACTE DE REMISE ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE ŒUVRE D'ART

Entre les soussignés :

L'Association des Céramistes et Santonniers dont le siège social est situé au 16 Av Antide BOYER – 13400 Aubagne, représentée par Madame Florence AMY, la Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Et

TEMPIER Edie demeurant 19 Boulevard Emile ZOLA – 13830 Roquefort-la Bédoule,
ci-après dénommé « l'Artiste »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'acte

Le présent acte a pour objet de constater la remise matérielle et la réception définitive de l'œuvre intitulée « ROSETTE » réalisée par l'Artiste.

Cette œuvre a été installée à l'emplacement suivant : 13 C le Maréchal FOCH Théâtre le Comoédia - 13400 Aubagne, conformément au contrat de commande en date du 27 mai 2025.

Article 2 – Réception et conformité

L'Association atteste avoir procédé à la vérification de la conformité de l'œuvre avec les stipulations contractuelles et le dossier artistique validé.

La réception sans réserve de l'œuvre est constatée à la date du 7 août 2025.

Article 3 – Transfert de propriété et d'assurance

À compter de cette date, la propriété pleine et entière de l'œuvre est transférée à l'Association, qui en devient le titulaire légal.

L'Artiste reconnaît transférer à l'Association, sous réserve du respect de son droit moral, la propriété matérielle de l'œuvre et la jouissance de tous droits patrimoniaux attachés à sa détention et son exposition publique, conformément aux termes du contrat initial.

À compter 7 août 2025, et dans l'attente de sa donation à la Commune d'Aubagne, l'Association assume l'entièvre responsabilité de l'œuvre, notamment en matière d'entretien usuel, de sécurité, de conservation dans la mesure de ses prérogatives, et d'assurance contre tout dommage ou sinistre.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251124-241125_20-DE
Reçu le 27/11/2025



PA
ET

Article 4 – Droits de l'artiste

L'Artiste conserve le droit moral sur son œuvre, conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction, déplacement, restauration ou modification substantielle devra faire l'objet d'une concertation préalable avec l'Artiste, dans les limites de la réglementation applicable aux œuvres d'art public et du contrat initial liant l'Artiste à l'Association.

Article 5 – Solde du règlement

La remise et le transfert de la propriété constatés par le présent acte entraînent le règlement du solde contractuel restant dû à l'Artiste, conformément aux stipulations du contrat de commande.

Ce paiement sera effectué par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent acte.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent acte prend effet 7 août 2025, date de la réception et du transfert de propriété de l'œuvre.

Fait à Aubagne, le 7 août 2025, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Artiste

Précédé de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
[Signature]

Pour L'Association

Madame Florence AMY
Présidente

Lu et approuvé'
[Signature]

Association des Céramistes
et Santonniers du Pays d'Aubagne
Ateliers Thérèse Neveu
4 Cour de Clastre - 13400 Aubagne
Siret : 417 880 622 00028

